

*Orvault, le 5 août 2020*

## **Rémunération des parts sociales : modalités de paiement exceptionnelles.**

**Suite à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 juillet 2020, le Groupe BPCE s'est prononcé sur les modalités exceptionnelles prises pour le paiement des intérêts aux parts sociales.**

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation, tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires et des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice échu, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires et des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019 sera versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Cette décision permet à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, dans le contexte d'incertitude causé par la covid-19, de préserver ses ressources, pour continuer d'accompagner et de soutenir l'économie réelle sur ses territoires, en finançant les projets de ses clients.

Grâce à des niveaux de fonds propres et de liquidité qui se situent très au-delà des exigences de la BCE, le Groupe BPCE et toutes ses composantes, à commencer par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, sont plus que jamais engagés dans le déploiement de mesures de soutien à l'économie et ont la capacité de faire face à cette crise inédite et à ses conséquences.

Ainsi, le paiement de la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour l'exercice clos le 31 mai 2020 interviendra à la date prévue initialement, soit le 30 septembre 2020, mais sera effectué par la remise de parts sociales nouvelles, en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.